

Demain, une nouvelle passerelle piétons-cycles sur le Drac entre Claix et Pont-de-Claix

Réunion de concertation

SOMMAIRE

Mot d'accueil

Le projet de passerelle

- 1. Le projet**
- 2. Les modifications du PLUI**
- 3. La concertation**

**Point d'actualité sur les autres projets
en cours**

1

LE PROJET

*Contexte de la véloroute V64
La passerelle – description et calendrier*

Contexte général



S'inscrire dans les grandes politiques de la Métropole

- Limiter notre impact sur le changement climatique
- Préserver la qualité de l'air
- Anticiper l'augmentation des températures (+2,8°)



Accompagner les changements des pratiques de mobilité

- Essor du vélo
- Augmentation de la marche
- Baisse de l'usage de la voiture individuelle



Besoin d'itinéraires :

- Continus, sans interruption
- Sécurisés, si possible séparés de la chaussée
- Lisibles et cohérents

Contexte – la véloroute V64

Voironnais
[« Belle Via »]



Grésivaudan
[« Belle Via »]

- 26 km de la V64 sur le territoire métropolitain (tracé jaune, itinéraires aménagés et à l'étude)
- Connexion avec de nombreux autres itinéraires cyclo-touristiques (existants ou en projet), permettant de relier la métropole aux territoires voisins

★ Localisation de la passerelle

Oisans
(projet de liaison Grenoble – Bourg d'Oisans)

Matheysine

Trièves
(V64) 23/06/2025

La traversée du Drac – les solutions étudiées



Aménagement du pont RD1075

- Contraintes techniques par rapport à l'ouvrage
- Largeur disponible limitée pour l'aménagement cyclable
- Aménagement non suffisant par rapport au flux de cyclistes attendu



Passage par la passerelle de Rochefort

- Raccordements longs et dénivelés importants
- Pas de desserte efficace pour les cycles



Création d'une passerelle modes actifs

- Identification d'une localisation propice
- Phase d'études et d'autorisation importante

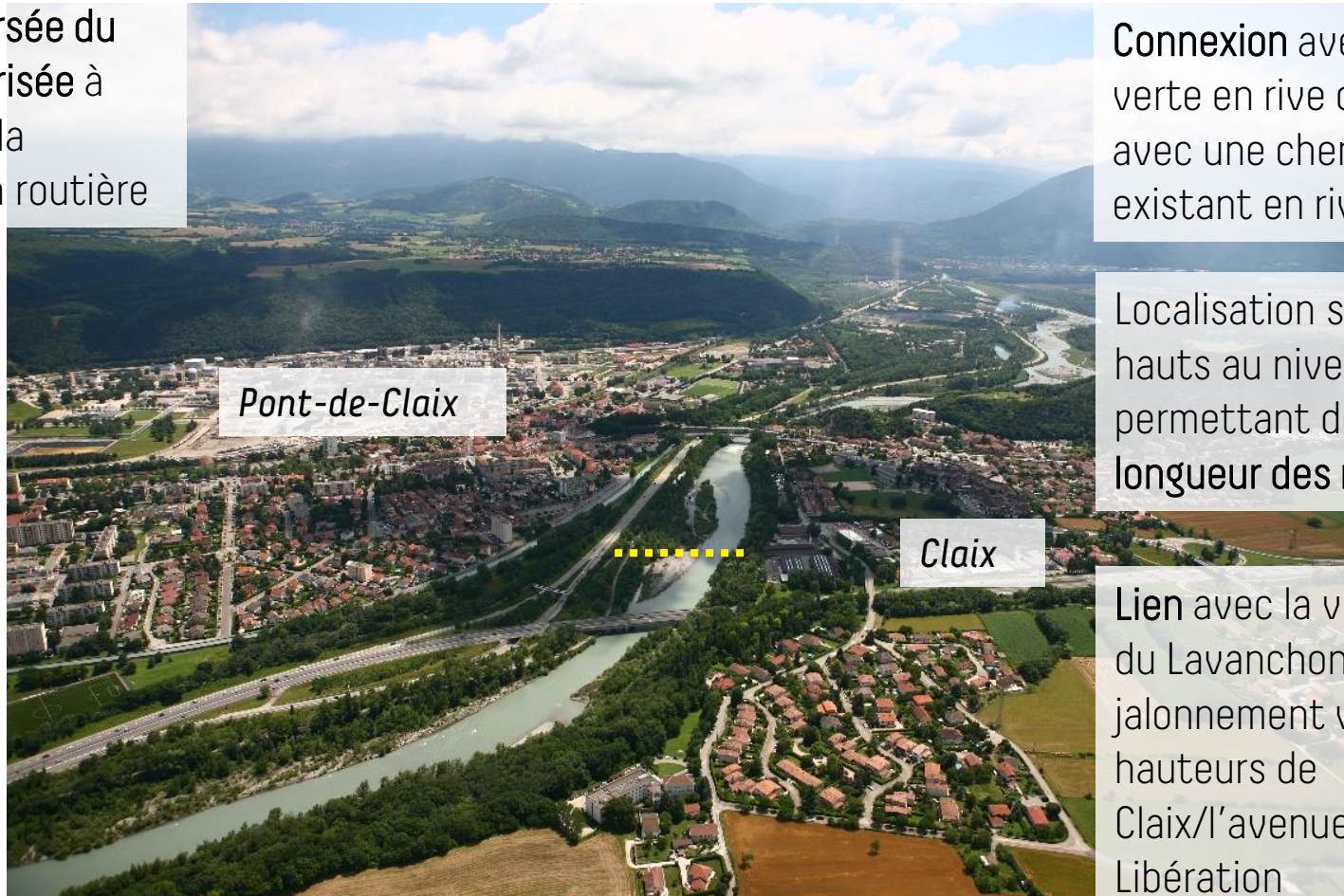
Une passerelle – pourquoi ici ?

Une traversée du
Drac sécurisée à
l'écart de la
circulation routière

Connexion avec la voie
verte en rive droite et
avec un chemin
existant en rive gauche

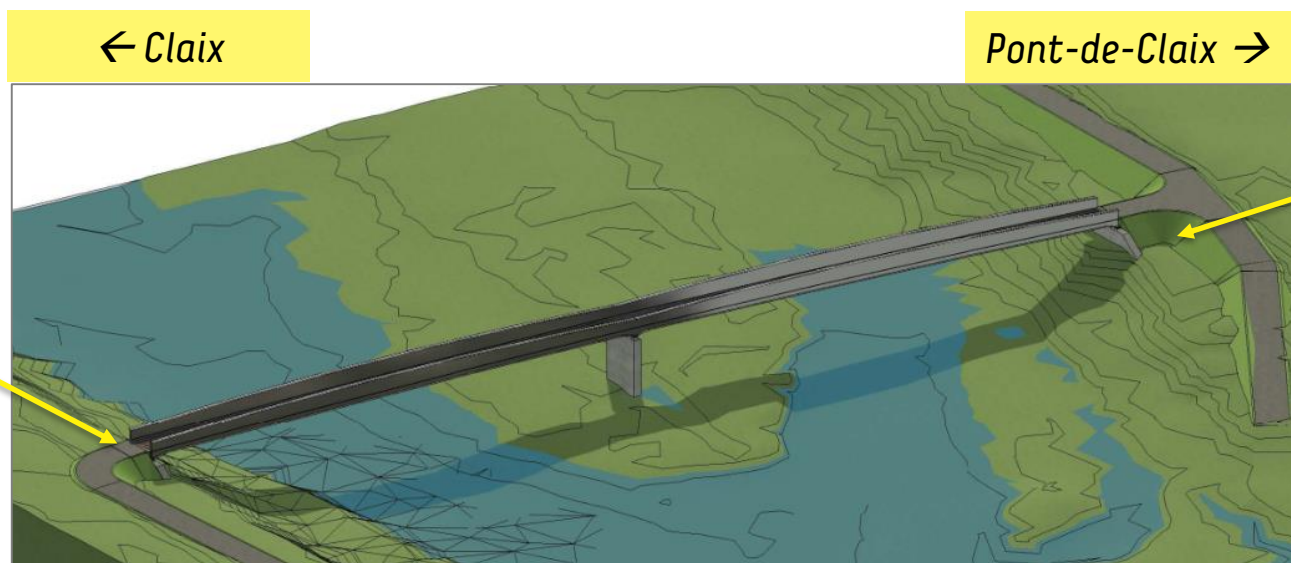
Localisation sur les points
hauts au niveau des rives
permettant de **limiter la
longueur des rampes**

Lien avec la voie verte
du Lavanchon et
jalonement vers les
hauteurs de
Claix/l'avenue de la
Libération



La passerelle – description technique

- Pont à poutres métalliques latérales, supportant un platelage léger
- Longueur : 130 m
- Largeur utile entre garde-corps : 4 m
- Appuis en béton armé, 1 pile en rivière
- Ouvrage et rampes accessibles aux personnes à mobilité réduite (pente < 4 %)
- Choix architectural sobre pour favoriser l'intégration paysagère de l'ouvrage



Le projet de passerelle en images



Calendrier



Moments de
concertation

Concertation préalable
de la mise en
compatibilité du PLUi

Été 2025

Enquête publique
(dossier d'autorisation
environnementale et
mise en compatibilité
du PLUi)

Été 2026



Etudes techniques et
environnementales
2023 – automne 2025



Demande d'autorisation
environnementale et
phase d'instruction

Automne 2025 à fin
2026



Préparation et travaux

Début 2027



Mise en service

2028

Déroulé du projet

Les modifications du Plan Local d'Urbanisme intercommunal PLUi

Les règles de la zone humide concernée
Les règles de recul des berges concernées

Qu'est-ce qu'un document d'urbanisme ?

Des règles d'urbanisme

- En France, il n'est pas possible de construire ce que l'on veut, où l'on veut, et heureusement... ! Le PLUi, fixe
 - Les règles précises d'occupation des sols (zones naturelles ou agricoles, zones à vocation d'activités économiques...)
 - Les règles de constructibilité (hauteurs maximales, implantation des bâtiments, aménagement des espaces extérieurs...)
 - Des intentions d'aménagement sur des secteurs de projet ou des thématiques transversales (Paysage et biodiversité, Risques, Qualité de l'air)

✓ Le PLUi de la Métropole

- Propose un cadre cohérent pour les 49 communes de la Métropole
- S'adapte aux spécificités de chaque situation et de chaque territoire.
- Intègre les orientations et ambitions métropolitaines

Qu'est-ce qu'un document d'urbanisme ?

Un PLUI qui évolue



- Un document qui n'est pas figé, bien au contraire !
- Il s'adapte aux nouveautés réglementaires et à l'actualité des projets.
- Des procédures d'évolutions strictement encadrées

La passerelle modes actifs sur le Drac



- Les contraintes techniques imposent des caractéristiques et types de travaux qui ne sont pas compatibles avec les règles standards du PLUi.
- Un dossier d'autorisation environnementale est prévu en complément pour réduire les impacts sur l'environnement.

Des modifications localisées



- Les modifications seront limitées strictement à la zone du projet de la passerelle
- Elle ne remettront pas en question les principes généraux d'aménagement appliqués ailleurs sur le territoire métropolitain.

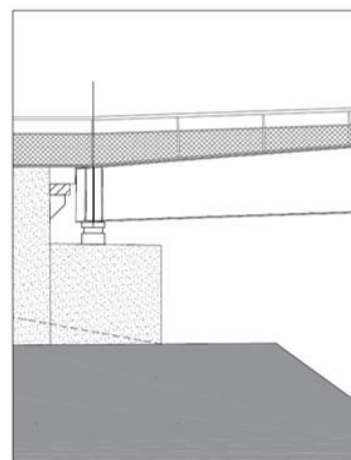
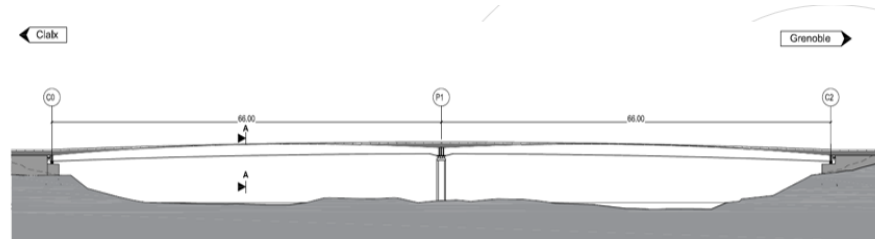
Le recul vis-à-vis du cours d'eau

Les règles actuelles :

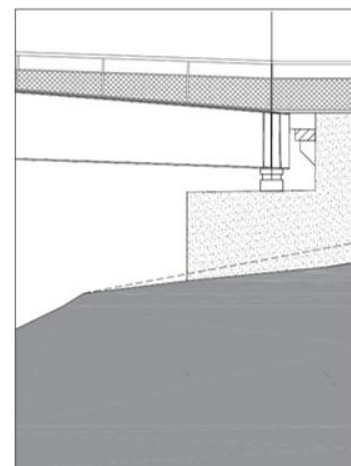
- Le PLUi impose à toutes constructions réalisées à proximité d'un cours d'eau de respecter un recul de 15 mètres par rapport au haut de la berge
- Cette règle vise à préserver les cours d'eau et leurs berges de l'urbanisation

Les modifications nécessaires :

- Un projet qui limite au maximum les impacts (une seule pile et maintien d'un espace de circulation pour la faune).
- Des interventions indispensables au niveau des berges pour réaliser la passerelle notamment pour les culées, sur lequel le tablier s'appuie).
- Il est donc nécessaire de lever localement cette règle des 15 m de recul.



VUE SUR CULEE - C0



VUE SUR CULEE - C2

Constructibilité en périmètre de zone humide

Les règles actuelles :

- Le Drac est classé comme une zone humide par le PLUI.
 - Dans ces zones, le PLUI interdit **toute constructions et installations nouvelles**, tout **usage** et **affectation ou imperméabilisation** du sol, mais également le drainage, les remblaiements et déblaiements, le dépôt ou l'extraction de matériaux.
-

Les modifications nécessaires :

- Des **interventions sur la zone humide indispensables** pour
 - La mise en place des installations de chantier ;
 - Le déploiement provisoire d'un remblai pour la mise en place de la charpente de la passerelle, puis son retrait
 - La construction des culées et de la pile centrale.

Il est donc nécessaire d'autoriser localement des interventions dans la zone humide.

Les modifications proposées

- **Solution** : Création « d'une zone indicée » dans le PLUI. Une zone spécifique à la passerelle permettant d'autoriser exceptionnellement les travaux.
- **Précision** : ces changements seront **limités strictement** à la zone du projet de passerelle et ne remettront pas en question les principes généraux de protection des berges et des zones naturelles appliqués ailleurs sur le territoire.

Organisation de la concertation

Objectifs, modalités et suites

Comment contribuer ?

- Une concertation encadrée par le code de l'urbanisme (L103-2)
- Des modalités définies par délibération du Conseil métropolitain du 06 juin 2025.

**Entre le 16
juin et le 25
juillet 2025**

Par courrier, à l'attention
du Président en
spécifiant concertation
passerelle Claix/Pont de
Claix

Dans des
registres
d'expressions
papier

Sur
metropoleparticipative.fr

**Lors des
réunions
publiques**

- A la Maison des Associations de Pont-de-Claix le 23 juin 2025 à 18h
- A la salle des fêtes de Pont rouge, Claix le 24 juin 2025 à 19h

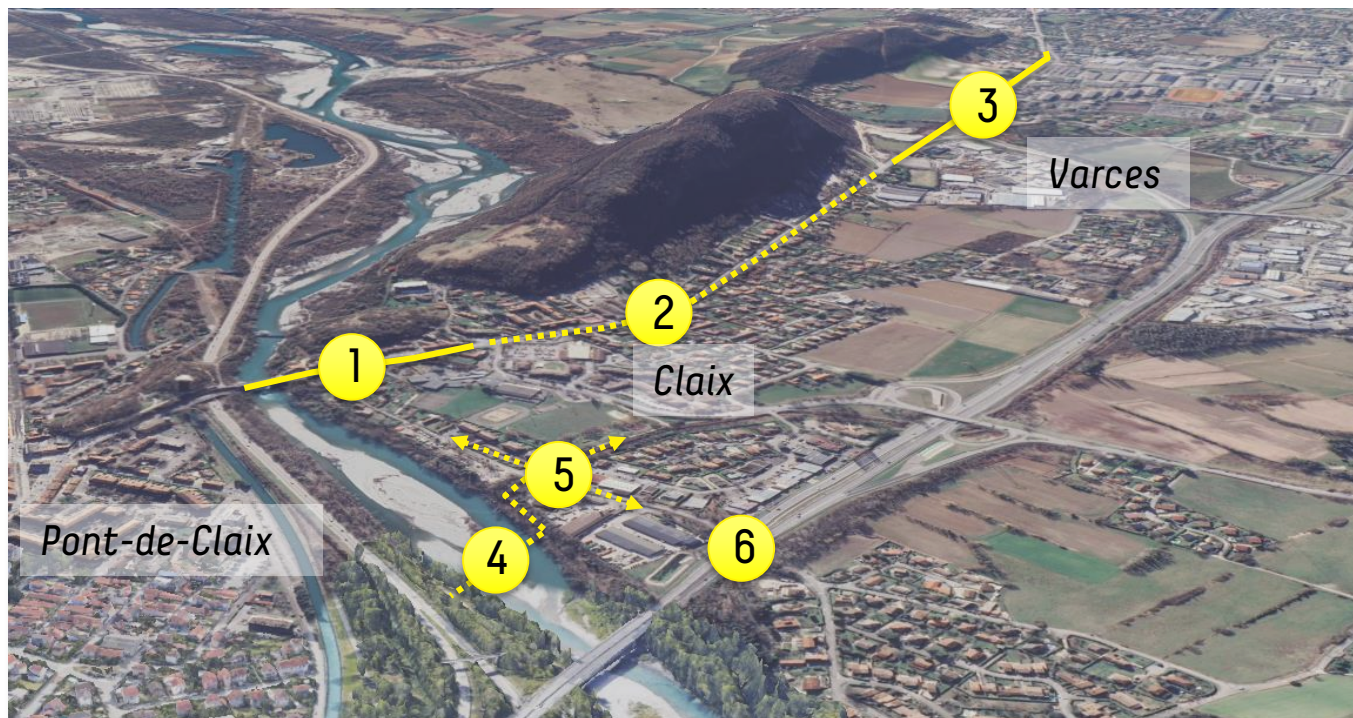
Comment seront prises en compte vos contributions?

- **Tout au long de la concertation** en apportant vos observations, vos propositions et vos questionnements
- **Dans une analyse finale** : où toutes les contributions seront synthétisées et présentées aux élu.es
- **Dans un bilan de la concertation** qui identifiera :
 - ce qui est retenu et pourquoi,
 - ce qui n'est pas retenu et pourquoi
- **Bilan qui fera l'objet d'une délibération en Conseil Métropolitain**

Point d'actualité

*Autres projets de la politique cyclable à
proximité (hors concertation
réglementaire)*

Projets d'aménagement en cours pour favoriser les modes actifs



- 1** Sécurisation des modes actifs sur le pont et la rampe (travaux 2025)
- 2** Projet de chronovélo (en étude)
- 3** Sécurisation du carrefour Pré de l'Orme et création d'une chronovélo (travaux en cours)
- 4** Projet de passerelle
- 5** Jalonnement pour mieux orienter les usagers
- 6** Elargissement du trottoir sur le pont A480

Sécurisation des modes actifs sur le pont du Drac et la rampe / avenue de la Libération



Vue de l'existant - rampe



Vue projetée - pont

Le projet

Création d'un espace partagé pour les piétons et les cycles séparé de la chaussée

Emprise

du pont jusqu'au giratoire/avenue de la Ridelet

Déroulé des travaux

Travaux en alternat avec feu tricolore :
Septembre à fin octobre 2025

Démarrage au niveau du parking côté Claix, avancement en direction du pont

Projet de chronovélo sur l'avenue de la Libération



Séquence « urbaine »

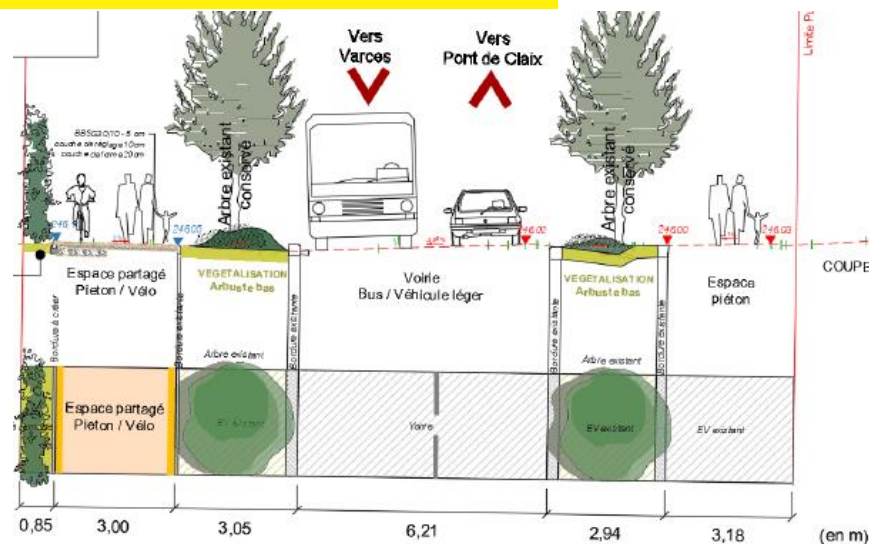


Séquence d'entrée d'agglomération

Le projet

Création d'un espace partagé piétons/cycles

Apaisement de l'entrée de ville de Claix (plantation, travail sur les noues)



Coupe de principe de la séquence « urbaine »

Emprise

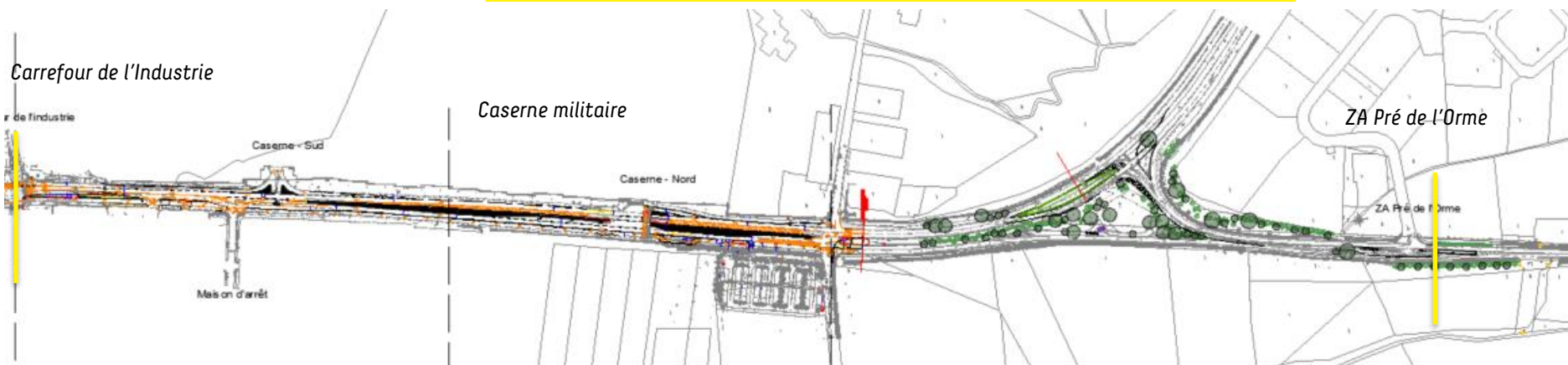
Projet à l'étude selon deux séquences :

- du giratoire de Claix jusqu'à l'arrêt de bus Carrière – *séquence plus urbaine*
- De l'arrêt de bus Carrière jusqu'à la zone d'activité du Pré de l'Orme – *séquence d'entrée d'agglomération*

Déroulé des travaux

Travaux projetés au prochain mandat

Sécurisation du carrefour du Pré de l'Orme et création d'une chronovélo / Varcès



Le projet

- Création de la piste cyclable sur voirie existante à l'est
- Modification de la 2x2 voies en 2x1 voie
- Suppression du demi-tour poids lourds devant la caserne

Réaménagement du carrefour :

- Création d'un tourner à gauche depuis l'autoroute et d'un tourner à droite depuis Varcès
- Création de la piste cyclable sur voirie existante
- Renaturation des délaissés et plantation d'arbres

Déroulé des travaux

- Travaux du nord au sud par phase : Mai 2025 à février 2026

